

## Association des sociétés locales du Vully (ASL)

---

### RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA TENTE PLIANTE

- Objet L'Association des sociétés locales du Vully (ci-après : ASL) est propriétaire d'une tente pliante de 6 m x 3 m qu'elle met à disposition de ses membres, exclusivement, avec ses accessoires (voir inventaire sur liste annexée).
- Stockage La tente et ses accessoires (ci-après: le matériel) sont entreposés dans un local déterminé par l'AG de l'ASL. Cette dernière donne à un tiers (ci-après: le gérant) un mandat de gestion du matériel. Les coordonnées du gérant sont communiquées à toutes les sociétés membres.
- Demande La demande d'utilisation du matériel se fait auprès du gérant au plus tard huit jours avant le premier jour d'utilisation. L'utilisateur et le gérant conviennent des moments de livraison et de reddition du matériel.
- Prise en charge L'utilisateur prend en charge le matériel auprès du gérant au moment convenu. Avant de prendre possession du matériel, l'utilisateur signe le bulletin de livraison ad hoc. Par sa signature, il atteste connaître le présent règlement.
- Responsabilités Dès le moment où il a signé le bulletin de livraison, l'utilisateur est entièrement responsable du matériel. Par sa signature, il s'engage à déployer et à plier le matériel conformément au mode d'emploi. Il veille également à ne pas l'endommager ni à le salir. En cas de souillures manifestes et/ou de dégâts constatés, l'utilisateur prend en charge les frais de nettoyage et/ou de réparation y relatifs.
- Usage L'utilisation d'un gril ou de toute autre source de feu ouvert sous la tente est interdite. L'utilisateur veillera également à disposer ses sources de chaleur de manière à ne pas enfumer la tente.
- Tarifs Le matériel est loué au tarif de Fr. 50.- par week-end. Ce montant est versé cash au gérant au moment de la reddition du matériel, contre quittance. Sur ce montant, Fr. 40.- reviennent au gérant pour son travail et Fr. 10.- vont à l'ASL. L'Assemblée générale de l'ASL est souveraine pour adopter et modifier ces tarifs.

## Association des sociétés locales du Vully (ASL)

---

<u>Grandes manifestations</u>	En cas de demandes multiples avant de grandes manifestations telles que le Slow up et la Fête des vendanges, le gérant honore la première demande. Pour les années suivantes, en cas de nouvelles demandes multiples, le gérant tient compte de l'attribution des années précédentes de façon à ne pas favoriser un utilisateur au détriment des autres. Cas échéant, ces attributions se font sur la base d'un tournus.
<u>Reddition</u>	Le matériel est rendu au gérant au moment convenu entre l'utilisateur et ce dernier.
<u>Contrôle</u>	Au moment de la reddition du matériel, l'utilisateur et le gérant contrôlent ensemble l'état du matériel. Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été livré. En l'absence de souillures ou de dégâts manifestes, le gérant délivre une quittance à l'utilisateur. En cas de souillures ou de dégâts manifestes, l'utilisateur et le gérant estiment le montant du dommage. En cas de litige, il est fait appel à l'arbitrage d'un membre du comité de l'ASL. Les frais de nettoyage ou la réparation du matériel incombent à l'utilisateur.
<u>Gestion</u>	Le gérant tient un décompte annuel des locations. Il remet ce décompte au comité de l'ASL et verse le montant des locations dues à l'ASL avant le 31 décembre. Le comité rend compte à l'AG de l'utilisation du matériel.

Règlement approuvé par l'Assemblée générale de l'ASL, le 7 juin 2017.

Le président

Le secrétaire

Julien Petter

Nicolas Rouiller